

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0574**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société Lyonnaise pour la construction (SLC)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0574**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 30, avenue Lucien Buisson et rue René Fusier à Meyzieu, appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) et nécessaires à l'élargissement de l'avenue Lucien Buisson et de la rue René Fusier selon les emplacements réservés n° 46 et 71 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH). Cette acquisition permettra l'intégration de ces terrains dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée DI 19, DI 20 et DI 21 pour un total de 225 mètres carrés environ. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée DI 19, DI 20 et DI 21 pour une superficie de 225 mètres carrés environ, situées 30, avenue Lucien Buisson, angle rue René Fusier à Meyzieu et nécessaires à l'élargissement desdites rue et avenue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**